

**Bureau du 11 avril 2005**

**Décision n° B-2005-3090**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 14, impasse du Tonkin et appartenant à Melle Yvonne Roche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'impasse du Tonkin à Craponne, une parcelle de terrain nu de 30 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, et appartenant à mademoiselle Yvonne Roche.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, ladite propriétaire céderait le bien en cause au prix de 45 € le mètre carré, soit environ 1 350 €, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux de clôture, plantation et de déplacement de compteur d'eau, le tout évalué à 15 000 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 14, impasse du Tonkin à Craponne et appartenant à mademoiselle Yvonne Roche.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1064 le 13 décembre 2004 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 350 € pour l'acquisition et de 457 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - La somme** de 15 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 - opération 1076 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

